

Image not found or type unknown



Restaurant "illicite" : délai de contestation ?

Par **Moujick**, le **18/03/2025** à **11:56**

Bonjour, je suis copropriétaire dans un immeuble ancien disposant de deux commerces en rez-de-chaussée. L'un d'entre eux, qui vendait des produits manufacturés, a été transformé en "point restauration de produits froids : sandwiches, salades, ... Puis, cet espace s'est transformé en mini-restaurant spécialiste en burgers. Nous avons déjà dû intervenir pour l'installation d'une cheminée réglementaire pour l'évacuation des odeurs de cuisine. Quel est le délai, en existe-t-il un pour contester l'installation de ce dit restaurant ? Quelles déclarations officielles ont dû être faites ? D'avance merci pour votre réponse.